

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-107 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR L'ORGANISATION  
D'ATELIERS DE CREATION ARTISTIQUE PARTICIPATIVE TEXTILE AVEC  
L'ASSOCIATION GYGO**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Considérant** le devis pour l'organisation d'ateliers de création artistique participative textile avec l'association GYGO en 2026 pour un montant de 8 000 euros Toutes Taxes Comprises,

**Considérant** que cette action s'inscrit dans le cadre de la convention d'accompagnement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France qui subventionne en 2026 la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à hauteur de 35 000 euros,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'accepter et signer le devis pour l'organisation d'ateliers de création artistique participative textile avec l'association GYGO en 2026 pour un montant de 8 000 euros Toutes Taxes Comprises.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE TROIS :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 17 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 19 novembre 2025

077-247700701-20251119-C2025107I0-AR

Publié le 19 novembre 2025